



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

Délibération

N° 2025-11-23

Extrait des registres des délibérations
du Conseil Municipal

Date de convocation :

21/11/2025

**Date d'affichage
de l'ordre du jour :**

21/11/2025

Nombre de conseillers :

Exercice : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

CANTON DE CHARTRES 3

VILLE DE MAINVILLIERS

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

Objet : Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h43, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire, pour toutes les délibérations à l'exception de la N°2025-11-12,
Monsieur Christophe DEFRENCE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la délibération N°2025-11-12.

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT,
J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCETRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER,
Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, C. JUBAULT, P. COUTURIER.

Absents représentés :

M. EDMOND, représentée par G. BOUSTEAU,
M. KONATE, représentée par F. GUINCETRE,
S. MILON AUGUSTE, représentée par M. CIBOIS,
A. MASSA, représenté par C. JUBAULT,
C. JURÉ, représentée par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,
H. GADIO.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

J. GUILLEMET (pour la délibération N°2025-11-07),
S. KASMI (pour la délibération N°2025-11-11),
M. BONTHOUX (pour la délibération N°2025-11-12),
A. ALHASAN (pour la délibération N°2025-11-16).

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques GUILLEMET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération

N°2025-11-23

Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
21/11/2025

Date d'affichage
de l'ordre du jour :
21/11/2025

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers :
33

Objet : Tarifs Foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART – Fixation.

Exposé de Madame Anne BUREAU, Conseillère municipale déléguée chargée des Séniors :

Vu les articles L.2221-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2024-12-09 de la séance du 11 décembre 2024 du Conseil municipal portant instauration tarifaire dans le cadre des activités du foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'il y a lieu à ce jour de proposer une actualisation des tarifs des activités du Foyer Marie Hélène Foucart ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif pour le portage à domicile d'un potage ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs spécifiques pour les actions menées au foyer notamment pour des moments de convivialité au petit déjeuner ou encore au goûter,

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

Considérant que la municipalité souhaite garantir un accès au plus grand nombre de ses séniors pour les repas en salle et en portage, gage d'un lien social et de rupture de l'isolement ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2026 la délibération n°2024-12-09 de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

CRÉE les tarifs pour le portage du potage à domicile, pour les actions liées au petit déjeuner et au goûter,

ADOPTE les tarifs du foyer Restaurant Marie Hélène Foucart, applicables au 1^{er} janvier 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tranche de tarif	A QF < 500		B 500 ≤ QF < 750		C 750 ≤ QF < 1000		D QF > 1000		Non résident de la commune et invité	
Tarifs en Salle										
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Repas en salle	5.60€	5.70€	7€	7.10€	8.40€	8.60€	9.20€	9.40€	12.70€	13€
Bolsson, café, transport			2025			2026			1.20€	1.25€
Repas agent communaux et élus de la commune			2025			2026				
Boisson, café agent communaux et élus de la commune			2025			2026				
Repas associations, syndicat, de famille										
Tarif 1			2025			2026				
			18.60€			19€				
Tarif 2			2025			2026				
			21.40€			21.80€				
Portage à domicile (Mainvillois uniquement)										
Repas et portage (dont livraison)	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026		
	6.30€	6.45€	7.90€	8.10€	9.50€	9.70€	10.30€	10.50€		
Potage			2026			2026				
			0.65€			0.65€				
<i>Location de salle (Association en lien avec les séniors/retraités et uniquement pendant les heures et jours d'ouverture du foyer, gratuité pour les associations Mainvilloises)</i>										
Journée			2025			2026				
			114€			116.30€				
1/2 journée			2025			2026				
			58€			59.20€				
Caution			2025			2026				
			31€			322.30€				
Cours de gymnastique										
Année scolaire	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026		
	82.20€	83.85€	90.50€	92.30€						
Le trimestre	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026		
	30.80€	31.40€	34€	34.70€						
Tranche de tarif	A QF<500		B 500 ≤ QF < 750		C 750 ≤ QF < 1000		D QF > 1000			
Repas sur la thématique Intergénérationnelle et mixité des publics										
Repas en salle tarif unique			2025			2026				
			5.45€			5.60€				
Petits déjeuner et goûter						2026				
						5.60€				
Repas avec animation										
Tarifs A	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
	13.30€	13.60€	14.60€	14.90€	16.20€	16.50€				
Tarifs B	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026		
	17€	17.35€	18.70€	19.10€	20.60€	21€				
Tarifs C	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026		
	25.5€	26€	28€	28.60€	30.80€	31.40€				
Repas invité banquet des ainés			2025			2026				
			35€			35.70€				

Pour copie certifiée conforme,

Le

27 NOV. 2025

Patricia MUND GABORIAU,
Par Délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802292-20251127-2025-11-23-DE

- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

02 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.